



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

10

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, tenue à 20h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont PRÉSENTS:	MONSIEUR	MICHEL CÔTÉ	MAIRE
MADAME	MYLEINE GAUTHIER	CONSEILLÈRE, SIÈGE NO 2	
MADAME	FRANCINE BEZEAU	CONSEILLÈRE, SIÈGE NO 3	
MADAME	MARIE-FRANCE DUPONT	CONSEILLÈRE, SIÈGE NO 4	
MONSIEUR	RÉGINALD DIONNE	CONSEILLER, SIÈGE NO 5	
MONSIEUR	STÉPHANE ST-ONGE	CONSEILLER, SIÈGE NO 6	

Madame Dolorès Bélanger, conseillère, siège no 1, absence motivée.

MONSIEUR DENIS OUELLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EST AUSSI PRÉSENT.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-12-313 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le point varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Adoptée

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-14 LE TRAITEMENT DES ÉLUS

3.2. OMH-CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

3.3. PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TECQ 2014-2018

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées en octobre 2018 (annexe 1)

4.1.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

4.1.3. Engagements des dépenses

4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)

4.1.5. Suivi des dépenses en lien avec le budget 2018

4.2. PAIEMENT À EFFECTUER À FILTRUM CONSTRUCTION

4.3. SOUMISSION DE L'ENTREPRISE DANOVAR INC. POUR LA POMPE DES ÉGOUTS

5. TRANSPORT

5.1. DEMANDE DE TRANSPORT MARTIN BEAULIEU ET FILS INC. POUR UTILISER LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE DÉPÔT À NEIGE

10

5.2. FACTURATION POUR BÉTON PROVINCIAL

5.3. DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE SOUFFLEUR À NEIGE

5.4. ACCEPTATION DES TRAVAUX DE REPROFILAGE ET RECHARGEMENT DES RANGS PERREault ET DIONNE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. RÉOLUTION D'APPUI CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

6.2. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

7. URBANISME

7.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 18-03-104

7.2. DEMANDE D'APPUI DU MTQ À LA CPTAQ POUR L'AMÉLIORATION DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU GRAND REMOUS À LA JONCTION DE LA ROUTE 132.

7.3. DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 210, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NEIGETTE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-06-182 – CERCLE DES FERMIÈRES

8.2. CRÉATION D'UN SERVICE DES LOISIRS INTER MUNICIPAL

8.3. ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTES POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS MUNICIPAL ET DESCRIPTION DE TÂCHES DE LA OU LE TECHNICIEN(NE) EN LOISIRS.

8.4. DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES POUR LEUR DÉJEUNER DE NOËL DU 20 DÉCEMBRE PROCHAIN

8.5 COMITÉ LOCAL : MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. AUTORISATION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

18-12-314 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2018.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-14 – LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2018-14 – LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 5 novembre 2018 par madame Marie-France Dupont, et qu'il sera adopté ledit **règlement no. 2018-14 en abrogeant le règlement 2013-09** relatif à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE :

18-12-315 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté avec les éléments ci-après nommés.

CE PRÉSENT RÈGLEMENT STIPULE QUE:

ARTICLE 1 : La rémunération annuelle contenue dans cet article est représentative pour l'année 2019. La rémunération annuelle de base pour le maire est 8 323.20 \$ et à 4 161.60 \$ pour son allocation de dépenses et la rémunération annuelle de base pour chaque conseiller(e) est fixée à 3 121.20 \$ et à 1560.60 \$ concernant l'allocation de dépenses à chacun des conseillers(ères).

ARTICLE 2 : La rémunération est indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 : La rémunération prend son effet le 4 décembre 2018. Pour les années subséquentes, c'est-à-dire, pour chaque début d'exercice financier, soit le 1er janvier de chaque année, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat ou de leur démission, l'augmentation salariale de base et les allocations de dépenses annuelles seront majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation tel que précisé à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux LRQ., c T-11.001.

ARTICLE 4 : La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 5 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, tel que définit aux articles 1, 2 et 3, du présent règlement. À défaut d'acquiescer cette tâche de maire suppléant, la conseillère ou le conseiller n'aura droit à aucune rémunération annuelle de base additionnelle ni allocation de dépense.

ARTICLE 6 : En référence à la rémunération ci-haut fixée à l'article 1, les conseillers des sièges 1 à 6 sont d'accord à ce que chacun n'aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération annuelle de base de conseiller et ce, conforme à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 7 : La conseillère ou le conseiller appelé à remplacer le maire est déterminé selon l'ordre des sièges, de 1 à 6 pour une durée de trois(3) mois. Les mois où le maire suppléant est renommé sont : la séance régulière de janvier, celles d'avril, juillet et d'octobre. Une conseillère ou un conseiller n'est pas obligé d'accepter le rôle de maire suppléant, son tour venu.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication, suite à son adoption.

Adoptée

3.2 OMH-CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

18-12-316 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici approuve le budget révisé au montant de 8 559 \$ et accepte de déboursier une somme additionnelle de 845 \$.

Adoptée

3.3 PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

18-12-317 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une éperonne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par

habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 Listes des dépenses incompressibles payées en octobre 2018 (ANNEXE 1)

4.1.2 Rémunération des employés municipaux et des élus

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Décembre 2018	Rémunération (brute) employés et élus municipaux (28 octobre au 24 novembre 2018)	30 418,14 \$

Adoptée

4.1.3 Engagements des dépenses

18-12-318 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager les dépenses suivantes pour un montant total de 1 942.24 \$ toutes taxes incluses.

1. ADMINISTRATION

Divers	100.00 \$
TOTAL D'ADMINISTRATION :	100.00 \$

2. VOIRIE

Baril d'huile	539,00 \$
Visière teinté	? \$
Coupe au chalumeau	? \$
Shaft 1 ¼ & 1" #1045	111,25 \$
Bottes d'hiver (3) x 199,00 \$	597,00 \$
Pompe d'égout	
Radio Niveleuse	474,99 \$
Service plomberie	120,00 \$
Temps plomberie	84 \$/h

TOTAL VOIRIE :

TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2018: 1 942,24 \$+
Visière, chalumeau et bottes de travail

Adoptée

4.1.4 Autorisation de paiement des dépenses (ANNEXE 2)

18-12-319

Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 358 619 26 \$. (Annexe 2)

Adoptée

4.1.5 Suivi des dépenses en lien avec le budget 2018

Mensuellement, par souci de transparence et pour ainsi éviter la diffusion d'informations erronées, un suivi de l'évolution des dépenses sera présenté, en comparaison avec le budget de l'année en cours.

Suivi du budget et Dépenses						
23 Novembre 2018						
Charges						
				Budget	Dépenses	%
ADM générale						
	Conseil			61 287.00 \$	47 003.89 \$	77%
	Application de la loi			2 931.00 \$	2 931.50 \$	100%
	Gestion financière et administrative			215 182.00 \$	161 055.19 \$	75%
	Greffe			2 035.00 \$	13.13 \$	1%
	Évaluation			21 601.00 \$	14 602.50 \$	68%
	Gestion personnel			16 511.00 \$	32 715.66 \$	198%
	Autres			13 386.00 \$	7 753.93 \$	58%
ADM générale (moyenne utilisée)				332 933.00 \$	266 075.80 \$	80%
Sécurité publique						
	Police			51 615.00 \$	44 831.00 \$	87%
	Sécurité incendie			73 323.00 \$	56 140.73 \$	77%
	Sécurité civile			2 456.00 \$	3 119.89 \$	127%
Sécurité publique (moyenne utilisée)				127 394.00 \$	104 091.62 \$	82%
Transport						
	Voirie municipale			256 369.00 \$	199 373.36 \$	78%
	Enlèvement de la neige			224 814.00 \$	180 245.41 \$	80%
	Éclairage des rues			11 500.00 \$	7 736.16 \$	67%
	Circulation et stationnement			5 000.00 \$	0.00 \$	0%
	Transport collectif			14 698.00 \$	14 697.97 \$	100%
Transport (moyenne utilisée)				512 381.00 \$	402 052.90 \$	78%
Hygiène du milieu						
	Approvisionnement et traitement de l'eau			13 036.00 \$	8 809.73 \$	68%
	Réseau distribution de l'eau			23 020.00 \$	16 818.10 \$	73%
	Traitement eaux usées			34 296.00 \$	22 152.37 \$	65%
	Réseau d'égouts			18 236.00 \$	12 940.11 \$	71%
	Matières résiduelles			128 637.00 \$	107 311.74 \$	83%
Hygiène du milieu (moyenne utilisée)				217 225.00 \$	168 032.05 \$	77%
Santé et bien-être				3 480.00 \$	4 627.00 \$	133%
Aménagement, urbanisme et zonage				38 475.00 \$	22 527.72 \$	59%
Promotion et développement économique				3 015.00 \$	3 051.00 \$	101%
Aménag., urb. Et dévelop. (moyenne utilisée)				41 490.00 \$	25 578.72 \$	62%
Loisirs, Halte routière, culture						
Salle paroissiale				31 000.00 \$	19 657.97 \$	63%
Loisirs				12 667.00 \$	18 923.57 \$	149%
Halte routière				7 941.00 \$	8 294.55 \$	104%

Autres	26 422.00 \$	11 630.92 \$	44%
Loisirs, Halte routière (moyenne utilisée)	78 030.00 \$	58 507.01 \$	75%
Activités culturelles			
Bibliothèque - 1er étage	18 448.00 \$	1 900.53 \$	10%
Centre multiculturel - 2ième étage	11 900.00 \$	16 984.79 \$	143%
Activités culturelles (moyenne utilisée)	30 348.00 \$	18 885.32 \$	62%
Frais de financement			
Intérêts	10 266.00 \$	6 488.24 \$	63%
Autres frais de financement	1 800.00 \$	1 422.25 \$	79%
Total des frais de financement	12 066.00 \$	7 910.49 \$	66%
Total des charges	1 355 347.00 \$	1 055 760.91 \$	78%
Affectations			
Activités d'investissement			
Achat camions et équipements	0.00 \$	45 673.57 \$	#DIV/0!
Bibliothèque & Centre multiculturel	478 644.00 \$	363 939.78 \$	76%
Édifice municipal	26 948.00 \$	33 181.30 \$	123%
Aqueduc	194 262.00 \$	11 828.15 \$	6%
Égouts	0.00 \$	1 604.26 \$	#DIV/0!
Chemin local 1 & 2	0.00 \$	187 059.25 \$	#DIV/0!
Érosion - Chemin du Portage	0.00 \$	13 889.84 \$	#DIV/0!
Total activités d'investissement	699 854.00 \$	657 176.15 \$	94%
Excédent (Déficit) accumulé			
Remboursement en capital	25 163.00 \$	14 871.60 \$	59%
Total excédent (Déficit) accumulé	25 163.00 \$	14 871.60 \$	59%
Total des affectations	725 017.00 \$	672 047.75 \$	92.69%

4.2 PAIEMENT À EFFECTUER À FILTRUM CONSTRUCTION

- 18-12-320 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif effectué par l'ingénieur de la MRC de la Mitis Antoine Vallière-Nolet pour la somme de 309 128,68 \$ taxes incluses.

Adoptée

4.3 SOUMISSION DE L'ENTREPRISE DANOVAR INC. POUR LA POMPE DES ÉGOUTS

- 18-12-221 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise DANOVAR INC. pour remettre à neuf la pompe pour la station des eaux usées, au montant de 2 425 ,00 \$ taxes en sus.

Adoptée

5. TRANSPORT

5.1 DEMANDE DE TRANSPORT MARTIN BEAULIEU ET FILS INC. POUR UTILISER LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE DÉPÔT À NEIGE

- 18-12-322 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à la majorité des conseillers d'autoriser Transport Martin Beaulieu et fils Inc. d'utiliser les

terrains municipaux inscrits ci-après aux fins de dépôt à neige avec son chargeur sur roues :

rue Sainte-Marie (face à Bruno Ouellet) ;

rue Langlais (voisin de Mélanie Pelletier);

rue Rioux (voisin de Martin Gauthier);

rue de l'Orme (bout de la rue).

Par ailleurs, les membres du conseil municipal tiennent à préciser qu'à la demande de la Municipalité, Transport Martin Beaulieu devra souffler ou enlever la neige pour faire place dans le cas d'un manque d'espace pour les bordées de neige suivantes. De plus, il est interdit de disposer de la neige sur les terrains privés, tel que stipulé dans le règlement no : 2015-09. Une copie du règlement sera annexée à cette présente résolution. Enfin, Transport Martin Beaulieu et fils Inc. devra fournir une preuve de son assurance responsabilité et que celle-ci inclue la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici à titre de co-assuré et que l'assurance de la Municipalité inclue également Transport Martin Beaulieu et fils Inc. à titre de co-assuré sur la police d'assurance. Si des frais additionnels devaient s'ajouter comme surprime sur la police d'assurance de la Municipalité, ceux-ci seront à la charge de Transport Martin Beaulieu et fils Inc. Cette entente est valide pour l'année hivernale 2018-2019 seulement et celle-ci sera à reconsidérer pour une nouvelle entente pour les saisons 2019-2020 et suivantes.

Adoptée

Madame Francine Bezeau, conseillère, est contre cette décision.

5.2 LA FACTURATION POUR BÉTON PROVINCIAL

18-12-323 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de considérer uniquement les données des rapports de Promotek aux fins de la facturation des carrières et sablières.

Adoptée

5.3 DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE SOUFFLEUR À NEIGE

18-12-324 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'inviter les entreprises Erneste Normand et Jacques Roy à soumissionner sur le contrat de déneigement avec souffleur pour l'hiver 2018-2019, en fonction des besoins qu'aura la Municipalité.

Adoptée

5.4 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE REPROFILAGE ET RECHARGEMENT DES RANGS PERREault ET DIONNE

18-12-325 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences des devis préparés par les ingénieurs de la MRC de la Mitis.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÉSOLUTION D'APPUI CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

- ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);
- ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;
- ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;
- ATTENDU QU'IL** existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;
- ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;
- ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;
- 18-12-326 Il est proposé par monsieur Réginald Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer la municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

6.2 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

- ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte de la mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;
- ATTENDU QUE** la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;
- 18-12-327 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer :
- QUE** la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la Municipalité autorise le maire Michel Côté à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

7. URBANISME

7.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-03-104

18-12-328 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution numéro 18-03-104 pour que **Monsieur Gabriel Dumont** soit l'officier responsable de l'application du règlement 2013-08 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels et de tout ce qui a attiré à l'urbanisme.

Adoptée

7.2 DEMANDE D'APPUI DU MTQ À LA CPTAQ POUR L'AMÉLIORATION DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU GRAND REMOUS À LA JONCTION DE LA ROUTE 132.

PROJET MTQ – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTE DU GRAND-REMOUS, ÉLARGISSEMENT DU REMBLAI, ACQUISITION D'EMPRISE ET SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole inexistant de la parcelle visée, étant classé 7-TR selon les cartes de potentiel des sols;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont nulles;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun effet sur les activités agricoles existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les nécessités d'amélioration de la route à cet endroit rend non applicable l'exigence d'utiliser un emplacement de nature à éliminer les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole sera préservée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

18-12-329 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande formulée par le ministère des transports du Québec sur les lots 4 371 784 et 4 696 978 du cadastre du Québec.

Adoptée

7.3 DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 210, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NEIGETTE

La propriétaire du 210, chemin de la Rivière-Neigette a demandé que la Municipalité creuse un fossé sur son terrain afin de favoriser l'écoulement de l'eau provenant du chemin. Les conseillers, le maire, le directeur-général ainsi qu'un ingénieur de la MRC de la Mitis se sont déplacés pour évaluer le terrain et prendre une décision sur cette demande. La propriétaire a été rencontrée

par les conseillers, le maire ainsi que le directeur-général pour lui expliquer les raisons de leur décision.

18-12-330 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas donner suite à cette requête.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-06-182 – CERCLE DES FERMIÈRES

18-12-331 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution numéro 18-06-182 concernant notre entente avec le cercle des fermières qui est co-assuré sur nos assurances. Le cercle des fermières possède déjà une assurance sur le plan provincial avec Univesta. Donc, vu que cet organisme possède déjà une assurance il n'est pas nécessaire qu'il figure à titre de co-assuré sur la police d'assurance de la Municipalité. Les membres du conseil municipal demandent donc que soit retiré le nom du **Cercle des fermières** à titre de co-assuré.

Adoptée

8.2. CRÉATION D'UN SERVICE DES LOISIRS INTER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE la santé, la qualité de vie et le développement communautaire et territorial sont au cœur des préoccupations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social, grâce à la mobilisation de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problèmes sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts.

POUR CES MOTIFS :

18-12-332 Il est proposé par monsieur Stéphane St-Onge, appuyée par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici adhère au projet de création d'un service des loisirs inter municipal et autorise Michel Côté, maire et Denis Ouellet, directeur général à signer le "protocole d'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir" entre les municipalités de La Rédemption, Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Angèle-de-Mérici.

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici accepte d'agir comme fiduciaire du projet, de déposer les demandes de subvention nécessaires à la réalisation du projet et à signer les protocoles d'entente liés à ces demandes.

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désigne le maire Michel Côté et le directeur-général Denis Ouellet à titre de signataire des demandes de subvention nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les protocoles d'entente liés à ces demandes.

Adoptée

8.3 ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTES POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS MUNICIPAL ET DESCRIPTION DE TÂCHES DE LA OU LE TECHNICIEN(NE) EN LOISIRS.

18-12-333 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les protocoles d'ententes pour le partage d'une ressource en loisir municipal.

Adoptée

8.4 DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES POUR LEUR DÉJEUNER DE NOËL DU 20 DÉCEMBRE PROCHAIN, L'ÉCOLE DE LA RIVIÈRE

18-12-334 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de la salle communautaire incluant la cuisine pour l'école de la rivière pour leur déjeuner de Noël du 20 décembre prochain.

Adoptée

8.5 COMITÉ LOCAL : MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Mitis au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective MADA a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la MRC et la ministre stipule que chaque municipalité adoptera une résolution qui autorise la création d'un comité local avec un mandat clair;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les résolutions 17-09-246 et 18-07-197 afin qu'une démarche MADA soit effectuée dans la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

18-12-335 Il est proposé par madame Marie-France Dupont, appuyé par madame Myleine Gauthier et résolu à l'unanimité d'autoriser la création du comité local MADA de Sainte-Angèle-de-Mérici composé de:

- ☞ Francine Bezeau, représentante de la communauté;
- ☞ Laurent Côté, représentant de la communauté;
- ☞ Ghislaine Saint-Jean, représentante de la communauté;
- ☞ Marie-Paule Ouellet, représentante de la communauté;
- ☞ Dominique Turcotte, représentante de la communauté;
- ☞ Francine Tardif, représentante de la communauté;
- ☞ Carole Ferraris, représentante de la communauté;
- ☞ Denise Guimont, représentante de la communauté;
- ☞ Nicole Bérubé, représentante de la communauté;
- ☞ Nicole Dubé, représentante de la communauté ainsi que;

- 03 Dolorès Bélanger, l'élue responsable du dossier « aîné » désigné par le conseil municipal.

CE COMITÉ AURA POUR MANDAT DE :

- participer à la démarche MADA au niveau local et à la consultation citoyenne;
- participer à l'élaboration de la politique MADA de la municipalité en tenant compte des diverses réalités présentes dans le milieu;
- approuver le portrait et le plan d'action municipal;
- déposer au conseil municipal les résultats et le plan d'action;
- assurer la mise en œuvre du plan d'action découlant de la Politique MADA de la municipalité s'il n'y a pas de personne ressource engagée au niveau de la MRC;
- faire la promotion du « vieillissement actif » dans toutes les sphères d'action ou de décision de la communauté.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 AUTORISATION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE

- 18-12-336 Il est proposé par monsieur Réginald Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat et l'installation d'un débitmètre selon la proposition de **CONSTRUCTION FILTRUM** au montant de 21 081,03 \$, taxes en sus. Cette dépense fera partie du remboursement à 100% de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE SÉANCE

- 18-12-337 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 21 h 04, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée


Michel Côté, maire


Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Michel Côté, maire

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
BELL50	BELL MOBILITE INC.										
30-11-18	254	19.50-	54 11200 000								
NOVEMBRE		19.50	.00	55 13100 000							
COGE50	COGECO CABLE										
30-11-18	255	33.92-	54 11200 000								
120010472872		33.92	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	256	28.94-	54 11200 000								
623502163478		28.94	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	257	461.19-	54 11200 000								
624401951350		461.19	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	258	2,067.96-	54 11200 000								
631601928837		2,067.96	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	259	927.20-	54 11200 000								
631601928838		927.20	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	260	573.67-	54 11200 000								
631601928839		573.67	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	261	216.07-	54 11200 000								
631601928840		216.07	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	262	262.31-	54 11200 000								
631601928841		262.31	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	263	48.15-	54 11200 000								
638801918552		48.15	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	264	676.01-	54 11200 000								
639701902699		676.01	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-11-18	265	702.42-	54 11200 000								
665801849208		702.42	.00	55 13100 000							

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
						#FACTURE	MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
30-11-18	266	121.54-	54 11200 000								
	680201794033	121.54	.00	55 13100 000							
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
30-11-18	267	6,337.69-	54 11200 000								
	1 AU 31-10-2018	6,337.69	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
30-11-18	268	2,793.84-	54 11200 000								
	1 AU 31-10-2018	2,793.84	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-11-18	269	68.14-	54 11200 000								
	20181110	68.14	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-11-18	270	709.83-	54 11200 000								
	20181113	709.83	.00	55 13100 000							
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
30-11-18	271	372.47-	54 11200 000								
	31102018	372.47	.00	55 13100 000							

18 PRELEV.	16,420.85-			.00							
TOT. FACT.	16,420.85	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	16,420.85-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	16,420.85	
		*** TOTAL ***	.00	

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
FA57769		48.52	.00	55 13100 000							
WB27030		96.44	.00								
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
29-11-18	6418	256.55-	54 11200 000								
	F53274531	123.18	.00	55 13100 000							
	L30530090	133.37	.00								
CENT10 CENTRE DU CAMION J.L. INC											
29-11-18	6419	537.93-	54 11200 000								
	FD38592	86.85	.00	55 13100 000							
	FD38933	49.40	.00								
	FD39818	401.68	.00								
CAIN50 CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS											
29-11-18	6420	1,717.44-	54 11200 000								
	40-0000041984	1,717.44	.00	55 13100 000							
CENT50 LA COOP PURDEL											
29-11-18	6421	21.80-	54 11200 000								
	FCK0234200	21.80	.00	55 13100 000							
DICK50 DICKNER INC.											
29-11-18	6422	309.96-	54 11200 000								
	31048295	114.01	.00	55 13100 000							
	31048588	119.99	.00								
	31049427	33.01	.00								
	31049428	42.95	.00								
DESR75 DESRO (SERVICES JULIEN DESROSIERS)											
29-11-18	6423	2,873.73-	54 11200 000								
	751	2,873.73	.00	55 13100 000							
OUEL20 DENIS OUELLET											
29-11-18	6424	39.56-	54 11200 000								
	14/16 NOV 2018	29.24	.00	55 13100 000							
	27 NOVEMBRE	10.32	.00								
BUAN25 BUANDERIE BLANCHON											
29-11-18	6425	81.48-	54 11200 000								
	49747	20.37	.00	55 13100 000							
	49812	20.37	.00								
	49888	20.37	.00								
	110908	20.37	.00								
EQUIP25 BILODEAU ÉQUIPEMENTS LAITIERS DE LAVAL											
29-11-18	6426	30.47-	54 11200 000								
	250	30.47	.00	55 13100 000							

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
354985		1,584.76	.00								
354986		335.39	.00								
354987		236.42	.00								
355369		153.18	.00								
355370		330.89	.00								
BIOL50 LABORATOIRE BSL INC.											
29-11-18	6437	816.32-	54 11200 000								
071343		459.90	.00	55 13100 000							
071344		305.83	.00								
071345		50.59	.00								
ATEL50 ATELIERS DE RENOVATION RP LTEE											
30-11-18	6440	622.92-	54 11200 000								
00776259		6.73	.00	55 13100 000							
0776238		51.56	.00								
0776341		137.93	.00								
0776361		18.92	.00								
0776364		.69	.00								
0776376		32.17	.00								
0776389		18.37	.00								
0776421		68.92	.00								
0776479		11.08	.00								
0776520		33.33	.00								
0776531		31.88	.00								
0776544		6.89	.00								
0776703		6.89	.00								
1104070		10.34	.00								
1104132		18.12	.00								
1104425		44.81	.00								
1104453		2.05	.00								
1104872		1.60	.00								
1104985		6.89	.00								
1105020		113.75	.00								

41 CHEQUES		358,619.26-			.00						
TOT. FACT.		358,619.26	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	358,619.26-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	358,619.26	
*** TOTAL ***			.00	